

ملخصات المقالات

(باللغتين الانجليزية والفرنسية)

DOSSIER : La liberté d'opinion et d'expression au monde arabe

La liberté d'opinion et d'expression: lecture du concept

Soufiane Ben Hmida

De tout temps, la liberté d'opinion et d'expression a toujours été un besoin vital et l'une des plus précieuses libertés pour l'homme dans toutes les sociétés.

Elle l'est d'autant plus qu'aujourd'hui le développement des moyens d'information et de communication et l'apparition des autoroutes de l'information ont élargi le champ d'accès de l'Homme à l'information.

Toutefois, et depuis des siècles l'homme, a su trouver les moyens d'expression adéquats pour pratiquer cette liberté. Ces moyens ne se limitent pas, comme on pouvait le croire, aux moyens d'expression écrite tels les livres ou les journaux, mais comportent aussi la peinture, la caricature, le théâtre et le cinéma.

Ces moyens d'expression se divisent d'après l'auteur en quatre genres à savoir : les moyens individuels d'expression, les moyens collectifs, les moyens d'expression verbale et les moyens d'expression écrite. Cependant, ces moyens peuvent interférer entre eux. Il existe en sus à côté de ces moyens ce que l'on appelle les moyens d'expression extra-linguistiques.

Toutefois et quel que soit le moyen adopté, la liberté d'expression n'a jamais été un droit absolu et sans limites. En effet, ce droit a toujours fait l'objet de restrictions de la part du pouvoir. Ces restrictions sont de deux sortes : la censure à laquelle sont soumis notamment les écrivains, les

Freedom of opinion and expression : A reading of the concept

Soufiane B.H'mida

From time immemorial, freedom of opinion and expression has been a vital element and one of the most precious forms of freedom for Man in all societies.

Nowadays, It has evidently been more felt with the rapid development of the new means of information and communication and the rise of information superhighway which has broadened the fields of man's access to information. However, the fact remains that man has always found the appropriate means of expressing this freedom, and contrary to what may has been assumed, Man did not limit himself to written expression found in books or papers, but has also used painting, caricature, the theatre, and the movies.

The author of the presentation organized these various means of expression under 4 major categories : Individual means of expression, collective means, oral means and written ones. It should be noted that these means may overlap and there are other means such as the extra-lingual ones. However no matter what the adopted means is, freedom of expression has never been an absolute and illimitied right. Indeed as a right, it has always been subject to restrictions laid down by political power.

The restrictions are of two sort : censorship that binds the writer, the journalist and the editor before publications of a written work and censorship that is operated after the

journalistes et les éditeurs, avant les phases d'impression et d'édition; et la censure après la phase de distribution qui se traduit par la saisie du produit en question.

A la fin de son analyse, l'auteur se réfère aux différents textes juridiques qui reconnaissent la liberté d'expression en tant que l'un des droits fondamentaux de l'homme dont notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen parue en France en 1789, l'article premier de la Constitution des Etats-Unis ratifiée en 1791 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Cependant ces textes n'ont qu'une importance relative selon que l'Etat respecte ou non ses propres institutions. C'est pourquoi l'auteur considère que la liberté d'expression doit être reconnue par la Constitution et les textes législatives. Elle doit, en sus, être soutenue par ceux qui la défendent.

publication and circulation of written works and which consists in the seizure of the works.

Towards the end, the author referred to different legal texts which acknowledge freedom of expression as one of the fundamental rights of man such as the declaration on the rights of Man and Citizen in France issued in 1789, the 1st article of the American constitution ratified in 1791, and the universal declaration on Human Rights issued 1948.

However, these texts are of 'a relative importance' according to whether the state respects or not its own institution. This is why the author considers that freedom of expression has to be acknowledged by the constitutions and the legal texts. In addition, it has to be sustained by its supporters.

"AL MIHNA" (l'épreuve) et la liberté de la pensée religieuse en Islam classique

Faouzi Bédoui

L'auteur de cet article se propose d'étudier un épisode remarquable dans l'histoire de l'Islam à savoir "Al Mihna" ou l'épreuve à laquelle, furent confrontés les ulémas (Savants) et autres fuqaha (jurisconsultes) au III ème siècle de l'Hégire. Pour ce faire, il faut, note l'auteur, en premier lieu faire toute la lumière sur les faits historiques essentiels, tout en s'interrogeant sur leur signification aujourd'hui et en essayant de porter

"AL MIHNA" (the ordeal) and freedom of religious thinking in classical Islam

Faouzi Bédoui

The author of this pertinent article undertakes to analyse a significant episode in the history of Islam : that of " Al Mihna " or ordeal which confronted the Ulemas (the scholars) and other fuqaha (jurisconsults) in the 3 rd century of the Hégire (8thc). A task of this nature requires a clarification of the essential historical facts, and an attempt at making sense of their meaning nowadays while observing a critical attitude to them

sur eux une vue critique. En effet, il faut se libérer des lectures qui ont été l'expression d'intérêts, de circonstances et de questions qui diffèrent des nôtres.

Donc après avoir traité du cadre historique et idéologique de la "Mihna" en se basant sur les textes du célèbre historien El Tabari, l'auteur s'est penché sur la naissance du mythe se rapportant à Mihnat l'Imam Ahmad Ibn Hanbal.

Poursuivant son investigation historique, avec force détails et précisions, l'auteur a parlé notamment de la "Mihna" à l'époque d'El Watheq (231 de l'Hégire) et d'El Mutawaqel (232 de l'Hégire), des significations de la "Mihna" pour aboutir à la relation qui se dégage entre "Mihna" et liberté de pensée en Islam classique.

Il en ressort, notamment, que le conflit engendré par la "Mihna", n'était en réalité, qu'un conflit autour du pouvoir. En effet, qui des politiques et de l'élite pourrait s'emparer des rênes du pouvoir? Les Ulémas en échange de leur désistement du "pouvoir" au profit des rois obtiennent ainsi "l'autorité". En d'autres termes, si les rois ont la mainmise sur les gens, les Ulémas ont la mainmise et sur les rois et sur les gens.

Enfin, l'auteur conclut, en démontrant que nos sociétés arabo-musulmanes n'ont jamais connu de liberté d'expression, en particulier dans le domaine religieux avec l'exception communément courante de ce terme aujourd'hui...

including a critical distance from readings which convey interests that are different from today ones and reflect circumstances that are not ours and questions that bear no relation to our own preoccupations.

Having dealt with the historical and ideological framework of 'El Mihna' on the basis of the text written by the famous historian al Tabari, the author dwelt on the birth of the myth related to Imam Ahmad Ibn Hanbal's Mihna.

In an exhaustive historical study marked by a great deal of details and accuracy, the author dealt with the "Mihna" during the reign of El Watheq (231 Hegira), and that of El Mutawaqel (232 Hegira) and the various meanings of El Mihna till he arrived at the relations existing between 'El Mihna' and freedom of opinion in classical Islam.

There, he finds evidence in the fact that the conflict arising from El 'Mihna' was not truly a conflict about who must hold the power. Rather, in return for their giving up 'the power' to the king, the 'Ulemas' would get 'the authority'; in other words if kings have a hold on people only, the 'Ulemas' would have both a hold on kings and the people.

As a conclusion, the author demonstrated that 'our' Arab Islamic societies have never experienced freedom of expression in its contemporary meaning, particularly in religion.

Le penseur arabe et le pouvoir

Habib Jenhani

Partant d'une somme d'observations portant sur la notion d'intellectuel en langue arabe et sur la nécessité de distinguer entre penseur et intellectuel; une délimitation des caractéristiques de la relation penseur /pouvoir dans l'histoire de la société arabo-musulmane s'impose à plus d'un titre. D'une part, cette délimitation permet de mieux comprendre le présent, d'autre part, elle nous fait découvrir les racines du mal.

Qui représentait l'intellectuel arabo-musulman au début de l'Islam? Est-ce les "Ulémas", les "Fuqaha" ou les Soufis?

Qu'est-ce qui a changé dans l'image de l'intelligentsia au début du IXXème siècle? Qu'en-est-il de la relation du penseur arabe contemporain avec le pouvoir?

C'est à ces questions que H. Jenhani a essayé de présenter une réponse qui met l'accent sur les transformations qui ont affecté la notion de l'élite. Parmi ces transformations, il faut citer l'influence de l'Occident, et la dépendance des pouvoirs arabes vis-à-vis des forces colonisatrices. D'où la concentration des efforts des penseurs arabes sur les mouvements de libération nationale et la création des Etats naissants, qui devaient concrétiser les rêves de la nation arabe longtemps sevrée de liberté. Cette élite avait pour préoccupations majeures de bâtir une nation, de se débarrasser de l'hégémonie politique et économique de l'Occident, de libérer la terre arabe de Palestine, et de faire en sorte que les plans de développement garantissent l'équité et la justice sociale... Mais la défaite

The arab thinker and political power

Habib Jenhani

After a number of observations on the notion of 'Intellectual' in Arabic, and the need to distinguish between thinker and intellectual, the author delineated the elements constituting the relation thinker/Political Power in the history of Islamic-Arab Societies which he sees as vital for a better understanding of the present situation since it points to the origins of the problem of representation of the intellectuals in the early days of Islam. Were they the "Ulema" ? the 'Fuquaha' or the "Soufis" ? .What has changed in the general representation of the Intelligentia at the beginning of XX th Century ? What is the present relation between the Arab thinker and political power ?

These were the issues addressed by Mr. Jenhani who focused on the change that has affected the concept of elite. An aspect of the change may be found in the influence of the west along with the dependance of Arab States on colonialist powers. Such a situation led to the concentration of Arab thinkers on movements of National Liberation and emergent states which were considered as concretizers of their aspirations. The 'elite' was preoccupied with the making of a new nation and the throwing off of western political and economic hegemony, the liberation of the Arab land of Palestine and the endeavour to make development plans achieve equity and social justice - but the June 1967 debacle came to point out certain truths among which the fact that the 'elite' itself has unwillingly contributed in the transformation of the dream of a

de juin 1967 est venue dévoiler la vérité. En réalité, l'élite a contribué, sans le vouloir, à rendre le rêve de l'Etat démocratique, un cauchemar d'un Etat autoritaire, violent et répressif.

democratic state into a sort of a nightmare of the authoritarian, violent and repressive state.

L'organisation juridique de la presse dans les pays arabes

Ahmed Darragi

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme que l'organisation de l'UNESCO est en train de mettre en oeuvre. Ce programme a pour objectif de soutenir les efforts déployés par les Etats membres en vue de consolider la liberté d'expression et de la presse ainsi que le pluralisme et l'indépendance des moyens d'information.

Cette étude a pour but de dresser un tableau succinct des principales règles législatives appliquées dans le domaine de la presse dans les pays arabes, de les analyser à travers quelques cas juridiques, d'essayer d'en tirer des conclusions et de présenter un certain nombre de recommandations pratiques qui portent sur le domaine juridique.

Partant de cet objectif, l'auteur va présenter dans la première partie de son étude un résumé des principes fondamentaux du droit international relatifs à la liberté d'opinion et d'information, de traiter dans la deuxième partie de la place réservée à cette liberté dans le système juridique interne des pays arabes au niveau de la Constitution et de la législation, et de consacrer la troisième et dernière partie à la situation juridique de l'organe de presse et du journaliste.

The legislative Organisation of the Arab Press

Ahmed Darragi

The study is a part of the programme the UNESCO is setting up and which aims at sustaining the efforts made by member states to consolidate the freedom of expression and the freedom of the press as well as the pluralism and the Independence of the media.

The Study aims at drawing a general picture of the main legislative rules applied in the domain of the Press in Arab Countries and analysing them through some judicial cases so as to draw general conclusions and make a number of recommendations regarding the judicial system.

In the first part of the study, the author provides a summary of the basic principles contained in International law and which deal with the freedom of opinion and information, while in the second part he deals with the space provided for this kind of freedom in the national Judicial systems in Arab Countries both in the constitutions and in specific legislations. In the third part he examines the judicial situation of the Press organs and that of the Journalist.

Moreover, the study is intended to draw the attention of whom it may

En outre, cette étude attire l'attention des milieux concernés sur ce sujet et les incite à considérer avec attention un certain nombre de questions juridiques soulevées.

En effet, l'auteur constate, après analyse, que la révision et l'actualisation des textes juridiques relatifs à la liberté de la presse appliqués dans les pays arabes sont devenues une nécessité notamment dans le contexte mondial actuel où les libertés individuelles et surtout la liberté d'opinion et d'information ont atteint un niveau de globalisation tel qu'elles deviennent seules garantes de la démocratie.

La liberté d'opinion et d'expression dans les conventions européenne et américaine des droits de l'Homme

Dr. Mohamed Amine Al Midani

Cette étude pertinente sur la liberté de pensée et d'expression dans la convention européenne des droits de l'homme et la convention américaine des droits de l'homme se compose de deux parties :

Premièrement, au niveau de l'application de la liberté de pensée et d'expression dans ces deux conventions.

Deuxièmement comment et pourquoi, il y a eu des restrictions au niveau de la mise en œuvre de cette liberté.

La première partie a été traitée en trois points à savoir : la liberté de pensée, la liberté d'information et des activités audiovisuelles dans les institutions radiophoniques, de la télévision et cinématographiques; enfin la liberté d'opinion et d'expression, ce

concern to the issue and stresses the need to pay careful attention to several judicial questions prominent among which the revision and updating of the texts about the freedom of the press. The implementation of this freedom in the present international context requires careful examination as the individual freedom and especially the freedom of opinion and information have to be seen in a more global way, and as the main means to guarantee democracy.

Freedom of opinion and expression in the american and european conventions on Human Rights

Dr. Mohamed Amine Al Midani

Dr. Mohamed Amine Maydani gave a pertinent presentation on the freedom of opinion and expression in the American and European conventions devoting part I of the analysis to the implementation of the freedom of opinion and expression while reserving the 2nd part to the reasons behind restrictions to their implementation.

In part I, the analysis covered three areas :

- Freedom of opinion,
- free information and audio-visual activities in radio-stations, Television and the Cinema.

- Freedom of opinion and expression and what they imply, namely : the right of not being persecuted for one's opinions and the

qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Quant à la deuxième partie, elle expose les restrictions telles que énoncées dans les lois appliquées aux USA et en Europe. Il en ressort que ces restrictions s'imposent pour plusieurs raisons comme la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime. Ces restrictions peuvent aussi s'imposer pour défendre et préserver la société démocratique.

La liberté de la presse en Algérie

Nasreddine Lazâar

Après la promulgation en 1989 de la nouvelle loi sur la presse, le secteur de l'information devait avoir une nouvelle ère d'indépendance en Algérie. Toutefois, les textes juridiques ne reflètent pas la réalité sur le terrain.

En effet, l'auteur cite plusieurs cas de suspensions de journaux qui ont abouti à des pertes financières et budgétaires colossales entravant par là même la marche normale de leur travail.

Il en ressort, que certaines mesures prises par le ministère de l'Intérieur algérien n'inquiètent pas seulement de par leur contenu mais de par l'autorité qui les décide. Une autorité qui est juge et partie à la fois.

L'auteur en conclut donc que le problème de la presse en Algérie se situe au niveau des prérogatives : il s'agit du texte instituant l'état d'urgence auquel et venu s'ajouter un texte complémentaire qui donne pleins pouvoirs au ministre de l'Intérieur alors que l'autorité judiciaire était seule

rights to search for, receive and spread without considerations for frontiers-information and ideas by all means of expression.

Part II may be seen as an exposé on restrictions such as stated in the laws applied in the USA and Europe. The author concluded that the restrictions have been justified in terms of "national security", territorial integrity', public security', defense of the established order', and 'prevention of Crimes'. Some restrictions have been justified in terms of "the necessity to preserve the democratic society."

The press freedom in Algeria

Nasreddine Lazâar

After the promulgation of the new regulations on the press in 1989, the information sector was bound to live a new era of independence in Algeria. Nevertheless, the legal texts are far from reflecting the reality. By way of exemplification, the author enumerates several cases of newspapers that were suspended which occasioned substantial financial loss resulting in a great slackening if not a crippling of the activities of the sector.

The author deduced that some measures taken by the algerian Ministry of the interior do not only constitute serious preoccupations because of their content but also because of the nature of the authority that took them : an authority that has become both judge and party.

He sees that the problem of the press in Algeria has become one of prerogatives. There is a text instituting the state of emergency to which a complementary text has been added whereby full powers are given to the

compétente en la matière. Cet état de faits ne manque pas d'avoir des répercussions néfastes sur la liberté d'expression et d'information en Algérie.

L'auteur note que le talon d'Achille du secteur de l'information en Algérie demeure cette grave crise politique et économique qui secoue le pays ainsi que le climat de violence générale et les actes de terrorisme dont sont victimes des dizaines de journalistes algériens.

Mais les journalistes eux-mêmes, reconnaît l'auteur, ont commis des fautes professionnelles ce qui a donné lieu à l'application de fortes sanctions. Et si l'on ajoute à cela que la nouvelle Constitution algérienne ne garantit pas la liberté d'expression et de l'information, pis encore elle laisse la voie libre aux lois organiques ce qui donne pleins pouvoirs aux autorités de faire ce qu'elles veulent sans contrôle ni limites; qu'il n'existe plus de Conseil supérieur de l'information l'on comprend mieux la condition dans laquelle se trouve la presse algérienne.

Ministry of the Interior whereas the one competent body - The judiciary - is evinced. As a result, very negative repercussions have beset the freedom of expression and information.

The author notes that the Achilles' heel of the information sector remains the serious economic and political upheavals that shake the whole country and the climate of violence and terrorist acts directed at tens of Algerian Journalist.

But the Journalists themselves, the author concedes, have made professional blunders which, in turn brought about the taking of harsh actions by the state. If one adds the fact that the new Algerian constitution does not guarantee the freedom of expression and information, or more, it gives full freedom to organic laws bringing more full powers to the authorities to do what they please with no control or limitations, and that there is no longer a high council for information, one understands better the situation in which the Algerian press finds itself.

Déclaration de Sanaâ sur la promotion de l'indépendance et le pluralisme des média arabes

Cette déclaration est le fruit d'une table ronde sur le thème "Promotion de l'indépendance et le pluralisme des médias arabes" qui s'est tenue à Sanaâ (Yémen) du 7 au 11 Janvier 1996, sous l'égide de l'ONU et l'UNESCO.

Cette déclaration s'appuie notamment sur des décisions émanant de l'Assemblée générale de l'ONU et de la Conférence générale de l'UNESCO.

The Sanaa declaration on the promotion of independent and plural arab media

The declaration was issued at the end of a round table on the theme of "Promoting Independent and Plural Arab Media" which was held at Sanaa (Yemen) from 7 to 11 January 1996 under the aegis of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) and the United Nations. The declaration draws on the decisions taken at the levels of the UN General Assembly

Les participants à cette table ronde dénoncent en particulier, les violations auxquelles les journalistes arabes sont victimes, ainsi que les violences physiques, les menaces, les détentions et autres torture et traitements cruels.

Ils adressent aux Etats arabes un ensemble de recommandations visant essentiellement à garantir, constitutionnellement la liberté d'expression et la liberté de la presse.

En outre, ils incitent les gouvernements arabes à encourager les journalistes arabes à la création d'institutions d'information libres et indépendantes. Ces institutions seraient dirigées et financées par les journalistes eux-mêmes. Elles peuvent jouir, éventuellement, de dons ou de primes spéciales, mais à condition que les donateurs n'interviennent pas dans la politique adoptée par la rédaction du journal.

Enfin, les gouvernements arabes doivent travailler de concert avec l'ONU, l'UNESCO, les agences et les associations professionnelles, et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales dans le but notamment de pousser les Etats à promulguer de nouvelles lois visant la promotion de la liberté d'expression et la liberté de la presse...; d'améliorer les sessions de formation et de recyclage des journalistes et de directeurs de journaux.

Les comités nationaux et l'UNESCO sont appelés à aider les pays arabes à organiser des réunions à l'échelle nationale et régionale afin de promouvoir la liberté de la presse et la création d'institutions de presse indépendantes.

De même, le Secrétaire Général de l'ONU est tenu de présenter cette déclaration à l'Assemblée Générale et le Directeur Général de l'UNESCO à la Conférence Générale afin d'en assurer le suivi et l'exécution.

and the UNESCO general Conference.

The participants at the round table denounce particularly the violations Arab Journalist had to put up with as well as the physical violence, threats, detentions, tortures and cruel treatment they suffered from. A number of recommendations aimed at the Arab Governments were put forward with a view to guaranteeing the constitutional freedom of expression and freedom of the press.

The participants also urge Arab governments to encourage Arab Journalists and to set up free Information Institutions and agencies to be managed by the journalists themselves. They would welcome donations or special grants provided the donors never interfere in the policies made and adopted by the boards of the press editors.

They request Arab governments to coordinate with the United Nations, UNESCO, agencies and professional associations in order to promulgate other laws aiming at promoting the freedom of expression and the freedom of the press, and improving training sessions for Journalists and media directors.

Finally, they request the National Committees and UNESCO to assist Arab Countries in organising meetings at the national and regional levels the purpose of which is to promote and enhance the freedom of the press and to set up independent press Institutions.

The UN secretary General is requested to submit the Declaration to the General Assembly and the UNESCO General Director at the General Conference so as to ensure its follow up and its implementation.

ARTICLES

Fondamentalisme et droits de l'homme: lecture dans quelques problématiques culturelles des droits de l'homme dans les sociétés arabes

D. Nour Farhat

Parler des handicaps sociaux et culturels des effets des droits de l'homme et de leur développement n'est pas chose aisée, en raison de la complexité du sujet. C'est pourquoi l'auteur va essayer dans cet article d'éclairer quelques aspects du problème et de soulever un certain nombre de questions relevant de ce sujet.

En effet, traiter des questions des droits de l'homme de façon formelle a eu pour conséquence d'omettre le contexte social et culturel dans lequel ces droits devraient s'appliquer.

Partant de cette constatation, l'auteur affirme que les droits de l'homme dans les pays du tiers-monde jusqu'à une date proche ont été traités de manière partielle considérant qu'il n'y a que deux intervenants dans la question des droits de l'homme :

D'une part, il y a l'Etat qui accorde ces droits et d'autre part les citoyens que les réclament.

Mais voilà que deux nouveaux phénomènes se sont imposés à la recherche dans le domaine des droits de l'homme et qui ont fait de l'approche culturelle et sociale la seule et unique approche à même de permettre de mieux comprendre la question des droits de l'homme, notamment dans le contexte arabe. Ces deux phénomènes sont :

Fundamentalism and Human Rights : A Reading in Some Cultural Problematics of the Concept of Human Rights in Arab Societies"

D. Nour Farhat

The question of the concept of Human Rights, their effects and possible obstacles to their implementation (social and cultural) is a difficult one because of the complexities of the issue. Hence, the author started with a clarification of some aspects by relating them to the whole problematic.

He sees that approaching Human Rights from a purely formal dimension has necessarily neglected the social and Cultural contexts of their application.

He went on arguing that so far the question of Human Rights in third world Countries - at least until a recent date - has been treated in a rather incomplete way since there were always only two intervening parties - the state which accords these rights and the citizens who claim them.

According to the author, two new phenomena have come to the fore in any research in the field of Human Rights. They have imposed themselves as the most pertinent approach and the only one capable of shedding more light on the issue and helping achieve a better understanding of it in the Arab context. They are the social and cultural specificity which was on the agenda of the world summit on

-La question de la spécificité culturelle et sociale qui s'est imposée au cours du Congrès mondial sur les droits de l'homme tenu à Vienne l'été dernier.

-Le phénomène du fondamentalisme ou du fanatisme religieux qui caractérise nos sociétés arabes.

C'est pourquoi l'auteur va essayer, sans pour autant analyser le phénomène du fondamentalisme religieux, d'expliquer la position prise par l'extrémisme ou le fondamentalisme religieux vis à-vis des principes des droits de l'homme et d'expliquer les handicaps que peuvent constituer les contenus culturel et social du fondamentalisme devant l'application de ces principes dans les sociétés arabes?

Pour répondre à ces interrogations l'auteur va tenter d'établir la différence entre extrémisme et fanatisme, entre fondamentalisme et fanatisme tout en s'arrêtant sur "l'Ijtihad des ulémas" à caractère rationnel...

A la fin de son article, l'auteur va expliquer les facteurs qui ont contribué à rendre l'opposition entre le fondamentalisme et les principes existants dans la charte des droits de l'homme plus complexe.

Human Rights held last summer in Vienna.

As for the phenomenon of fundamentalism or religious fanaticism which has marked the Arab Societies of Late, the author explained the view of religious extremism or religious fundamentalism on the principles of Human Rights and the obstacles they put to them which remain basically social and Cultural.

As a possible way of tackling the question, the author attempted to establish a difference between extremism and fundamentalism, then between fundamentalism and fanaticism dwelling on the concept of "Ijtihad" of the Ulemas which must be of a rational nature.

At the end of his article, he pointed to the factors that contributed to complicating the opposition between fundamentalism and the principles stated in the charter on Human Rights.

La vie associative au Maghreb arabe : Histoire et perspectives (Algérie, Maroc, Tunisie)

Moncef Ouannès

Le développement de la vie associative dans la civilisation arabo-musulmane et au Maghreb arabe, tel est l'axe central autour duquel s'articule tous les points traités par l'auteur.

En effet, après avoir fixé le cadre théorique, les problématiques et la notion d'association, cette intervention

Associative life in the arab maghreb : History and prospects (Algeria - Morocco - Tunisia)

Moncef Ouannes

The development of Associative life in the Islamic-Arab Civilization and especially in the Arab Maghreb is the central topic of this presentation.

Having delineated the general theoretical framework and the problematics of the notion of association, the author moved to the tradition of associative life in Islamic

s'est penchée sur la tradition de la vie associative en terre d'Islam.

Elle traite par la suite des principales caractéristiques de cette pratique dans le passé et au cours de la période coloniale.

Enfin, l'intervention traite du sujet cas par cas à savoir : l'Algérie et les stratégies adoptées par l'Etat algérien pour mettre les associations sous sa coupe; le Maroc et les instruments de contrôle et la Tunisie entre évolution juridique et contrôle politique de ce phénomène.

L'auteur conclut en mettant en exergue le rôle que peuvent jouer les associations pour combattre le fléau de la pauvreté et de l'analphabétisme, car le développement d'une vie associative saine et active est une condition sine qua non pour préserver l'équilibre entre l'Etat et la société civile et pour barrer la route à l'étatisation de cette dernière.

Countries and its characteristic features in the past and during the colonial period. Then, he focused mainly on case studies such as :

- Algeria and the strategies adopted by the State to appropriate associations.

- Morocco and the Control instruments.

- Tunisia and the legislative evolution along with the political control of the associations by state apparatuses.

Finally, he concluded by arguing that associations do have a very important role in fighting the 'curse' of poverty and illiteracy since the development of a particularly healthy and active associative life is the sine qua non condition for maintaining the balance between the state and Civil Society and tackling the possible appropriation of associations by State apparatuses.

EVENEMENTS

Institut Aarbe des Droits de l'Homme et alerte rapide

Zouheir Chelly

Parmi les préoccupations majeures de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme figure celle des conflits armés dans le monde; conflits qui mènent inexorablement à la multiplication des violations des droits de l'homme les plus élémentaires. D'où la participation de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme à toute activité visant à combattre ce fléau. Et c'est dans ce cadre que l'Institut a été présent à trois conférences organisées

The Arab Institute for Human Rights and early warning

Zouheir Chelly

Among the most urgent preoccupations for the A.I.H.R. is the problem of Armed Conflicts throughout the world, these conflicts are perceived as prime generators of further violations of the most basic human rights. This explains the AIHD'S participation in all activities aiming at combatting these disasters. It is also in this respect that the Institute took part in three conferences organised jointly by International Alert, the Organization

conjointement par International Alert, l'OUA et Inter Africa Group. Les travaux de ces conférences ont tourné autour de trois thèmes en l'occurrence : les moyens à mettre en oeuvre pour instaurer la paix en Afrique (en 1994), les organes régionaux d'alerte rapide et la diplomation préventive (en 1995) et les espaces de coopération entre la société civile, l'OUA et les gouvernements en Afrique (en 1996).

Il est à noter qu'à la suite de la conférence d'Addis Abéba (1995) l'Institut Arabe des Droits de l'Homme a été désigné pour jouer le rôle de point d'attache pour toutes les organisations arabes s'occupant de diplomatie préventive et d'alerte rapide. Il est appelé à prendre les initiatives appropriées lui permettant de devenir le principal interlocuteur régional dans ce domaine.

Pour ce faire, l'Institut Arabe des Droits de l'Homme a tout d'abord créé une banque de données spécialisée dans le domaine de l'alerte rapide et de la diplomatie préventive et ce, en trois langues à savoir l'arabe, le français et l'anglais. Ensuite il a effectué les contacts nécessaires avec les organisations et institutions internationales spécialisées.

Quant à la conférence de 1996, elle fut couronnée par la prise d'une décision concernant la désignation d'un organe consultatif intérimaire représentant les ONG auprès de l'OUA. Il est à noter, enfin, qu'il a été recommandé au cours de cette conférence de créer une Cour africaine de justice.

of African Unity (OAU), and the Inter Africa Group.

The proceedings of these Conferences covered three major themes

- The Means to establish peace in Africa (in 1994)

- Regional Rapid Alert organs and preventive Diplomacy (in 1995).

- Cooperation fields / Areas between Civil Society, OAU and governments in Africa (in 1996):

It should be noted that, following the Addis Abeba Conference held in 1995, the AIHR was designated to play the role of 'point d'attache' or linking point for all Arab organisations dealing with preventive diplomacy and Rapid Alert. It was called on to take the appropriate initiatives enabling it to become the main interlocutor in this field.

With a view to achieving these goals, the AIHR has created a data bank specialised in Rapid Alert and preventive diplomacy and using three languages : Arabic, French, and English . It then made the necessary contacts with specialised International organisations and institutions.

Regarding the 1996 Conference, it was crowned with the decision concerning the designation of a provisional Consultative organ representing the NGOs at the OAU. It should be noted that the setting up of an African Court of Justice was recommended by the conference as well.

Les premières journées d'études sur les droits fondamentaux

Organisées à tunis les 10-12/10/96
par l'Association Tunisienne du Droit Constitutionnel

Selsebil Klibi

Les travaux de ces premières journées ont tourné autour des trois axes suivants :

- droits fondamentaux et spécificités culturelles,
- la dignité humaine, y compris l'intégrité physique de l'individu
- la protection juridique des droits.

Après une intervention introductive présentée par M. Abdelfattah Ben Amor dans laquelle il a mis en relief les problématiques que pose la notion de droits fondamentaux, qui reste une notion vague et un peu confuse, ces axes ont été traités par d'éminents spécialistes en la matière à savoir :

MM Pierre d'Argent et Maurice Arbour qui ont traité de la préservation de la dignité humaine, chacun d'un point de vue différent.

Une autre série d'interventions a traité du problème des droits fondamentaux

Au niveau économique, M. Levineat de l'Université de Montpellier a démontré combien il était difficile de prouver le caractère légal du droit au développement en tant que l'un des composants des droits fondamentaux.

Ce même thème fut traité par M. Dolingua qui est professeur à l'Université de Yaoundé et par M. S. J. Prise Essawe.

Enfin MM Hassan Abdelhamid (Professeur à l'Université de Ain Shems du Caire) et M.H. Balard (de l'Université d'Ontario) ont discuté de la problématique de la relation qui existe entre les droits de l'homme et la notion d'universalité de ces droits.

The first study days on fundamental rights

Held in Tunisia on 10-12/10/96
and organised by the Tunisian Association for Constitutional Law

Selsebil Klibi

The proceedings of these first study days covered three major topics:

- Fundamental Rights and Cultural specificity
- Human dignity including physical safety of the individual life.
- The legal protection of fundamental Rights.

After an introductory presentation by Mr. Abdelfattah Amor, the topics were dealt with by well-known specialists such as Mr. Pierre d'Argent and Maurice Arbour who analysed the issue of safeguarding human dignity, each one from his own perspective.

Another series of presentations dealt with the basic question of fundamental rights such as the one given by Mr. Ben Amor who examined the problematics of fundamental rights pointing to the lack of clarity and the resulting confusion of the concept. From an economic point of view, Mr Levineat (University of Montpellier) demonstrated how it is difficult to prove the legal character of the 'right to development' as a component of fundamental rights. The same aspect was also addressed by Mr. Dolingua, (professor at the University of Yaoundé) and Mr. S.J Prise Essawe, (University of Canada).

Finally, the problematic relation existing between human Rights and the question of their universality was exhaustively addressed both by Mr. Hassen Abdelhamid (Professor at the University of Ain Shams, Cairo) and Mr. H.Balard (University of Ontario).

TEXTES :

Code Tunisien de la protection de l'enfant

Le Code de la protection de l'enfant s'inscrit dans le cadre de l'identité nationale tunisienne. Ce code comprend 123 articles répartis en un préambule et deux titres à savoir : la protection de l'enfant en danger et la protection de l'enfant délinquant.

Le préambule se compose de 19 articles et constitue une des parties les plus importantes du code car il énonce un certain nombre de principes généraux intangibles sans le respect desquels il est vain de parler de protection de l'enfance. En outre, il introduit un certain nombre d'idées nouvelles telles que le respect de la vie privée (Art 6), la responsabilité des parents sous une forme nouvelle (Art 6- 7), le droit reconnu à l'enfant d'être informé du contenu de toutes les mesures prises à son égard et tous ses droits et garanties y compris le droit de se faire assister par un avocat (Art 9), le droit d'exprimer librement son opinion (Art 10)...

Quant au premier titre, en l'occurrence, la protection de l'enfant en danger, il introduit la notion de prévention avant que l'enfant ne tombe dans la délinquance, l'article 20 énumère quelques-unes des situations difficiles menaçant la santé de l'enfant ou son intégrité physique ou morale. Les articles suivants explicitent les cas représentant une situation difficile, fixent le rôle du haut-commissaire à la protection de l'enfance, et crée un nouveau devoir à savoir le devoir de signalement, tout en précisant les mesures conventionnelles.

Dans le deuxième titre consacré à l'enfant délinquant le code passe à l'étape ultime, celle où les mesures préventives n'ont pas réussi et où l'enfant est passé à la délinquance. Il précise les prérogatives du tribunal de l'enfance et le rôle du juge des enfants ainsi que la procédure à suivre à l'étape de l'exécution.

The Tunisian code of child protection

The Protection of the Child Code is in accordance with the Tunisian Cultural identity. It is made up of 23 articles contained in a Preamble and two sections, one dealing with the protection of Children in especially difficult situations and the other covering the protection of children and Juvenile delinquents.

19 articles are gathered in the Preamble which constitutes one of the most important sections of the code as it states several general and fundamental principles without which any idea of protecting children is inconsequential. The preamble also introduces a number of innovations such as the respect of private life (art 6), parent's duties from a different perspective (art 6 and 7), the recognized right of the child to be informed about

- All measures or actions against him/her

- All his rights and guarantees including the right to be assisted by a lawyer (art 9), and the right to express freely his opinions (art 10)...

Section I of the Code deals with the protection of the Child in especially difficult situations. It introduces the basic notion of prevention as the first step to handle Child delinquency. Art 20 states a number of especially difficult situations that threaten the child's health, his physical safety and moral integrity. The other articles state difficult situations, delineate the role of the high Commissioner for the care and protection of the Child, and introduce a new duty or responsibility called " signalement".

Section II Covers the question of delinquency by considering the cases where preventive measures have not been successful. The code states the prerogatives of the child court, the role of the Judge and the procedures to be followed at the level of enforcing the judgements.